

La  
Semaine Religieuse

DE  
Québec

VOL. XVII

Québec, 21 janvier 1905

No 23

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 353. — Les Quarante-Heures de la semaine, 353. — Lettre de S. E. le Cardinal Richard, 354. — Les collectes diocésaines, 355. — Contre le théâtre, 355. — Terrible châtement, 356. — Le travail préparatoire de la franc-maçonnerie dans la province de Québec, 357. — Condition légale de la religion chrétienne au Japon, 363. — Le congrès eucharistique de Rome, 366. — La persécution en France et les catholiques australiens, 366. — Bibliographie, 368.

Calendrier

— o —

|    |          |    |  |
|----|----------|----|--|
| 22 | DIM.     | b  | III apr. l'Epiphanie. <b>Ste Famille J. M. J.</b> , <i>dbl. 2 cl. Kyr.</i> 2 ton. II Vêp., mém. du dim., des SS. Vincent et Anastase, martyr. (II Vêp.) et de Ste Emérentienne, vierge et martyre, seulement |
| 23 | Lundi    | b  | Epousailles de la Ste Vierge. <i>dbl. maj.</i>   |
| 24 | Mardi    | r  | S. Timothée, évêque et martyr.   |
| 25 | Mercredi | b  | Conversion de S. Paul, <i>dbl. maj.</i>  |
| 26 | Jeudi    | r  | S. Polycarpe évêque et martyr.   |
| 27 | Vendredi | b  | S. Jean Chrysostome, évêque et docteur.  |
| 28 | Samedi   | †b | S. Raymond de Pennafort, confesseur. (23)  |

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

23 janvier, Saint-François, I. O. — 25, Saint-Thuribe. — 26, Saint-Evariste. — 28, Couvent de la Congrégation N.-D., Saint-Roch de Québec.

**Lettre de S. E. le Cardinal Richard**

ARCHEVÊQUE DE PARIS

**à S. G. Mgr l'Archevêque de Québec**POUR ACCUSER RÉCEPTION DE LA LETTRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE DE  
NN. SS. LES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DU CANADA.

— o —

Archevêché de Paris, le 30 décembre 1904.

Illustrissime et vénéré Seigneur,

Nous avons lu avec une profonde émotion la lettre que nos vénérables Frères les Archevêques et Evêques du Canada nous ont adressée. Je me suis empressé de la transmettre à tous les Evêques de France. C'est pour nous une force et une consolation d'avoir reçu ce témoignage de votre fraternelle sympathie au milieu des douloureuses sollicitudes de l'heure présente.

Vous voulez bien, vénéré Monseigneur, nous rappeler les liens qui unissent l'Eglise du Canada à l'Eglise de France. C'est un souvenir qui nous demeure cher, et nous remercions Dieu d'avoir choisi parmi nous les premiers missionnaires qui ont annoncé l'Evangile à votre beau pays. Nous lui envions aujourd'hui la fidélité avec laquelle il a conservé la foi et la civilisation chrétienne.

Avec vous, nous espérons que notre chère France, délivrée de l'oppression qu'elle subit en ce moment, continuera sa mission providentielle de Fille aînée de l'Eglise. Nous vous demandons le secours de vos prières pour restaurer parmi nous toutes choses en Jésus-Christ, suivant la parole de notre bien-aimé Pontife, le saint Père Pie X, qui ne cesse de témoigner à la France son amour paternel, et de nous encourager dans nos épreuves.

Nous vous demandons, vénéré Monseigneur, d'exprimer à nos vénérables Frères du Canada notre vive gratitude pour la généreuse hospitalité qu'ils donnent aux Religieux et aux Religieuses forcés de s'exiler. Il est très doux de penser qu'ils retrouvent près de vous une seconde patrie.

Je vous prie, Illustrissime et vénéré Seigneur, d'agréer et de faire agréer à tous les Archevêques et Evêques du Canada l'hommage de notre respect le plus dévoué.

† FRANÇOIS, CARD. RICHARD  
*Arch. de Paris.*

---

### Les collectes diocésaines

---

L'aumônier de l'Archevêché est à préparer son compte rendu annuel des collectes diocésaines. Il prie MM. les curés qui sont en retard, de vouloir bien se hâter et de lui adresser le produit des quêtes, en particulier celui de la quête de Noël pour le Patronage.

Le conseil de la Propagation de Foi s'est réuni le 30 décembre dernier. M. le docteur N.-E. Dionne a été élu pour remplacer feu M. Théo. Ledroit.

Les recettes de l'année 1904 se sont élevées à la somme de \$ 6,574.22.

---

### Contre le théâtre

---

Dimanche dernier, MM. les curés des paroisses de la ville ont mis leurs paroissiens en garde contre les représentations théâtrales qui seront données en notre ville, la semaine prochaine, par une troupe française dont une actrice très célèbre est l'« étoile ». Nous avons tout lieu d'espérer que nos respectables familles se feront un devoir et même un point d'honneur de suivre les sages recommandations de leurs pasteurs, de montrer qu'elles entendent être respectées même au théâtre, et de sauvegarder ainsi la bonne réputation de moralité de notre ville. Et même, à ce dernier point de vue, nous nous croyons tenu de détromper notre ami le *Casket*, d'Antigonish, qui disait, en son numéro du 12 janvier, que des trains d'excursion ont été organisés de Québec et d'Ottawa pour conduire à Montréal les femmes catholiques et leur permettre de voir Mme Réjane jouer dans des pièces horriblement scandaleuses. Nous ignorons s'il y a eu des trains spéciaux d'Ottawa à Montréal

pour cet objet; mais nous pouvons affirmer à notre confrère qu'il n'y eut de Québec aucun train ni aucune excursion d'organisés pour conduire les gens à ces abominables représentations.

Quand on a vu des journaux protestants de New-York et de Chicago protester énergiquement contre ces mêmes représentations théâtrales, il serait lamentable de les voir favorisées et encouragées par l'honorable population de Québec, catholique ou protestante.

Le meilleur moyen d'empêcher la venue en notre ville de troupes sujettes à caution, c'est de faire salle vide à leurs représentations. Cela revient à dire, et rien n'est plus vrai, que la responsabilité du mauvais théâtre retombe toute entière sur les spectateurs. Les spectateurs ont le théâtre qu'ils méritent, ou qu'ils veulent: les auteurs et les acteurs ont pour première loi d'obéir au goût du public.

A ce propos, nous félicitons nos journaux catholiques de Québec des protestations qu'ils ont fait entendre contre la troupe d'acteurs dont il s'agit.

---

### Terrible châtimeut

---

Un jeune homme d'une vingtaine d'années, d'une commune de l'Hérault (France), avait conçu l'impie dessein de renverser et de briser une statue de la Sainte Vierge qui se trouvait dans une niche au-dessus de la porte d'entrée d'une maison. Pendant la nuit, à l'aide d'un bâton au bout duquel il adapte un fil de fer crochu, il parvient à saisir la statue par la tête et à la précipiter à terre où elle se brise en mille morceaux.

Ceci se passait dans la nuit du 13 mai 1903. Or, juste jour pour jour, le 13 mai 1904, on enterrait le jeune homme de vingt ans, auteur de cet acte d'impiété. Et notez bien que ce jeune homme s'était brisé le crâne, comme il avait brisé la statue de la Vierge, en tombant d'une charrette qu'il conduisait. Tout le monde dans la commune a regardé sa mort comme un châtimeut exemplaire.

---

Le chemin du cabaret est souvent celui de l'hôpital.

---

Ce sont surtout les mauvaises compagnies qui corrompent les mœurs.

### Le travail préparatoire de la franc-maçonnerie dans la province de Québec

---

Nous disions, il y a quelques semaines, que la franc-maçonnerie a commencé chez nous, depuis un certain nombre d'années, à préparer le terrain pour ses futures opérations.

Il serait facile d'apporter à l'appui de cette assertion plusieurs faits significatifs, dont le souvenir n'est pas encore sorti de toutes les mémoires. Le plus récent de ces efforts fut la fondation de cette « Ligue de l'Enseignement », qui se présentait pourtant sous des couleurs assez pâles, et qui, si elle n'est pas vraiment morte, est au moins lourdement endormie.

Ces tentatives ont toutes échoué, et n'ont à peu près pas laissé de traces. Pourtant l'un de ces assauts n'est pas fini. Il ne finira même pas de sitôt. Mais il a obtenu un énorme résultat : celui de créer un état d'esprit maçonnique sur la question concernée, et cela dans la masse de l'opinion publique.

Les vues que nous allons brièvement exposer là-dessus nous sont toutes personnelles. Nous souhaitons vivement qu'elles soient reconnues comme exagérées et même fausses. Mais nous croyons plutôt que malheureusement l'avenir démontrera leur parfaite exactitude.

Il n'y a pas aujourd'hui de sujet, dans la province de Québec, qui se soit plus emparé de l'attention générale que la question de l'instruction publique. Peu de discours politiques se prononcent, peu d'articles de journal s'écrivent, sans que l'on y témoigne d'un extrême intérêt pour l'amélioration de l'instruction publique.

Un étranger, qui ne connaîtrait rien de notre pays, et qui tombant ici tout d'un coup, serait témoin de ces protestations universelles d'intérêt pour nos progrès scolaires, se dirait certainement : Faut-il que ça aille mal dans les écoles de ce pays, ou bien : faut-il que l'on y manque d'écoles, pour que l'on fasse tout ce tapage ! On ne s'est donc pas occupé, jusqu'ici, dans la province de Québec, de l'instruction des enfants !

Or, nous le demandons à tout lecteur sérieux, l'état présent de notre organisation d'enseignement est-il tel qu'il justifie et même qu'il explique tout ce déploiement de zèle ?

Examinons donc un peu ce qu'il en est.

Pour ce qui tient à l'enseignement supérieur, l'universitaire et le collégial, personne ne nous dépasse dans les deux Amériques. Qu'on nous montre donc, quelque part, une population de treize cent mille âmes qui soit pourvue de deux grandes universités et de dix-sept collèges classiques !

Mais il y a l'enseignement primaire, et c'est à son sujet que les dénonciations se font les plus violentes, et que tout le monde s'écrie que la nation doit enfin se résoudre à faire des sacrifices. Or, les choses vont-elles si mal dans les petites écoles ? Nous n'en croyons rien du tout.

D'abord, il y a des écoles en abondance, partout où il en faut. Peut-on signaler un endroit de la Province où des enfants restent illettrés faute d'écoles ?

Ensuite, ces écoles remplissent leur mission avec une efficacité raisonnable. Le jugement des Expositions étrangères auxquelles elles ont pris part leur a rendu un témoignage excellent, les a même placées au-dessus des écoles de bien d'autres pays. Les statistiques officielles du Canada ont en outre démontré que le progrès scolaire a été beaucoup plus rapide dans la province de Québec que partout ailleurs dans la Confédération. Et puis M. Magnan s'en est venu prouver, dans un livre que personne n'a essayé de réfuter, que pas une province canadienne n'a dépensé autant que nous pour l'instruction des enfants.

Eh bien, alors, ça ne va donc pas si mal !

Il est évident que nos écoles ne sont pas encore arrivées à la perfection. Aucune œuvre humaine ne peut se vanter d'y parvenir jamais. Notre système scolaire, pour un, n'y arrivera pas non plus de sitôt, voulût-on y mettre des sommes folles, faire à la douzaine de magnifiques lois sur l'instruction publique, et même nommer le plus idéalement habile des ministres de l'Instruction publique ! Eh non, le progrès d'un système scolaire ne peut se faire que par degrés. Il y faut surtout du temps. Tout ce qu'il nous suffit de savoir, c'est que notre enseignement élémentaire progresse sensiblement d'année en année : c'est là tout ce qui peut se faire, dans les conditions ordinaires, et cela se fait chez nous. On ne s'imagine pas, sans doute, qu'il faut absolument arriver à coiffer nos bambins de

douze ans des bonnets de docteurs ès lettres et ès sciences !

Si tout cela est vrai, et nous défions bien que l'on démontre que ce ne l'est pas ! si tout cela est vrai, veut-on bien nous dire comment il se fait que tout le monde s'écrie, 365 jours par année, qu'il faut enfin se mettre à la tâche de réorganiser chez nous l'instruction publique !

On mentionne quelquefois le salaire insuffisant que reçoivent ici les personnes laïques qui se livrent à l'enseignement. Ce grief est fondé. Mais alors pourquoi l'opinion publique a-t-elle laissé le gouvernement provincial abolir le décret qui fixait, au pauvre minimum de \$ 100 00 par année, le salaire des institutrices de la Province ! En tout cas, cette question d'argent n'explique pas le grand mouvement d'opinion qui réclame une instruction publique autrement organisée.

« Il nous faudrait des écoles techniques dans la Province », proclame-t-on en d'autres quartiers. Assurément, il nous faudrait quelques écoles techniques. Eh bien, que l'on en établisse ! Qui donc s'y oppose ? — Ce n'est pas non plus ce besoin de deux ou trois écoles techniques qui donne raison de ce branle-bas général, auquel nous assistons pour la réforme de l'instruction publique.

Ah ! encore, s'il s'agissait d'une question comme celle des progrès en agriculture, nous comprendrions à merveille que l'on en fit une question capitale. Car, enfin, nous sommes une race agricole ; et dans les conditions actuelles notre Province ne peut guère prospérer que par l'agriculture. Cette science de la culture a fait, certes, des progrès merveilleux, chez nous, depuis quelques années. Mais il suffit de connaître un peu ce qui se passe chez nos voisins d'Ontario et des Etats-Unis, pour constater tout le chemin qui nous reste à faire pour organiser ici l'agriculture comme elle devrait et comme elle pourrait l'être. — Mais, où est donc ici le grand mouvement d'opinion qui exige que l'on prenne des mesures efficaces pour activer chez nous le progrès agricole ? C'est un particulier, et non canadien-français, qui s'occupe enfin d'organiser dans la Province, à ses frais, une école supérieure d'agriculture. . .

Et la colonisation : en voilà encore une question vitale pour notre peuple canadien-français. On en parle, sans doute, assez fréquemment dans la presse et du haut des tribunes politiques,

et l'on accuse les administrations qui se succèdent à la tête de la Province de ne pas donner à ses intérêts toute l'attention qu'il faudrait. Mais puisque cette question est si importante, pourquoi n'est-elle pas le sujet d'une campagne universelle et constante, plutôt que la cause de l'instruction publique, qui est si loin d'être désespérée chez nous ?

Encore une fois, comment donc peut s'expliquer l'espèce d'affolement qui, sans motif manifestement sérieux, s'est emparé de l'opinion publique, en cette Province, sur la prétendue nécessité d'une réforme de notre organisation scolaire ?

Il sera facile de trouver la réponse à cette question, si l'on veut bien se demander d'où est parti ce mouvement d'opinion.

Cette campagne si peu justifiée par les faits, elle n'a pas été créée, elle n'a pas été poursuivie par les milliers de parents intéressés au succès de l'enseignement que reçoivent leurs enfants dans les écoles de la Province.

Cette campagne, elle n'a pas eu pour promoteur le clergé de la Province, qui est bien celle de nos classes sociales qui suit de plus près le mouvement éducationnel et qui a fait le plus de sacrifices personnels en sa faveur.

Cette campagne n'a eu pour point de départ ni Québec, ni Trois-Rivières, ni Rimouski, ni les régions de la Beauce, de la Gaspésie, du Saguenay.

Elle est partie d'un endroit de la Province où les éléments les plus malsains jetés de la France sur nos bords ont toujours été se fixer ; où les publications les plus dangereuses ont éclos à diverses époques ; où la trop fameuse succursale canadienne de la Ligue de l'Enseignement a vu le jour ; où l'on trouve en pleine activité une ou deux loges affiliées au Grand-Orient de France ; où plusieurs centaines de nos compatriotes canadiens-français sont devenus adeptes de la franc-maçonnerie . . . Cette campagne a eu son centre d'origine et d'activité à Montréal ; et, en voyant quels journaux et quels hommes en ont été principalement les hérauts et les fauteurs, en tenant compte aussi des circonstances que nous venons d'énumérer, il est clair, jusqu'à l'évidence, qu'elle a été créée par la franc-maçonnerie.

« Qui a l'enfant a l'avenir. » Aussi, c'est autour de l'éducation de l'enfant que se poursuit, à notre époque plus qu'à au-



cune autre, la lutte suprême entre l'Eglise de Dieu et la franc-maçonnerie, qui est l'Eglise de Satan. Nous savons, par ce qui s'est passé en d'autres pays, que la secte impie dresse partout ses premières batteries contre l'éducation religieuse, et que son but est partout de chasser la religion de l'école populaire.

Pour ce qui est de notre catholique province, il est aisé d'apercevoir le programme que s'est proposé la franc-maçonnerie, et qui est en voie d'exécution.

Il fallait d'abord alarmer l'opinion publique, crier sur tous les tons que notre organisation scolaire est très défectueuse, et que tous les bons citoyens doivent unir leurs efforts pour remédier au mal. Ce premier article du programme est déjà réalisé en bonne partie. Il ne s'agit plus que de pousser un peu plus les choses et d'accréditer encore un peu plus la légende : l'opinion publique enfin affolée sera prête alors à tout ce qu'on voudra, et exigera du gouvernement tous les bouleversements que la secte aura imaginés pour diminuer peu à peu la part considérable que la religion prend chez nous à l'instruction publique.

Soyons bien sûrs que la première tentative que l'on fera, ce sera la création d'un ministère de l'Instruction publique. Probablement, le premier titulaire de cette fonction sera un excellent chrétien, dont la respectabilité personnelle fera fermer les yeux des braves gens sur les périls qu'on avait annoncés et accoutumera les esprits au régime nouveau. Mais l'Etat aura tout de même en sa main toute autorité pour faire ce qu'il voudra de l'instruction publique. Vienne alors à la tête de la Province des ministères composés d'hommes moins sincèrement chrétiens que ceux d'aujourd'hui, et l'influence occulte de la secte maçonnique trouvera moyen de s'exercer efficacement pour lutter contre l'Eglise et contre Dieu dans le domaine scolaire.

Ce que nous espérons bien, par exemple, c'est que le bon sens de nos compatriotes s'opposera au triomphe de la gent sectaire. Nous croyons peu au succès de ses efforts, parce que nous comptons que la résistance sera égale à l'attaque. On a réussi, il est vrai, à créer ici un état d'esprit favorable aux entreprises de l'ennemi ; mais dès qu'apparaîtra au grand jour le danger des mesures que l'on essayera de réaliser, l'âme chré-

tienne de nos compatriotes se réveillera et se révoltera contre la fin antireligieuse poursuivie sous des dehors honnêtes.

Une autre considération nous rassure aussi. Ce que la franc-maçonnerie a fait de notre chère France devra suffire pour mettre les Canadiens-Français en garde contre son action. La récente affaire de la Délation couvre la secte infâme de trop de ridicule et d'odieux pour qu'elle prenne chez nous, espérons-le, assez d'empire pour mettre en danger la foi chrétienne de notre peuple.

Aussi il importe que les journaux ne se lassent pas d'exposer à leurs lecteurs les agissements antireligieux et antipatriotiques de la franc-maçonnerie française. En agissant de la sorte, en arrachant son masque à la ténébreuse association, nos confrères de la presse canadienne suivront la direction donnée par le Souverain Pontife et coopéreront efficacement à une œuvre très importante de préservation nationale.

---

### Le congrès eucharistique de Rome

---

Le seizième Congrès eucharistique international aura à lieu. Rome du 17 au 21 mai 1905.

Il y aura vingt-cinq ans que cette œuvre est fondée. Ce fut en effet en 1881 qu'eut lieu à Lille le premier Congrès eucharistique international. On va donc célébrer dans la capitale du monde catholique les noces d'argent des Congrès eucharistiques.

La ville de Rome a été choisie pour le prochain Congrès sur le désir formel de Pie X qui tient à ce que les manifestations les plus solennelles donnent à ces fêtes eucharistiques un caractère d'exceptionnelle grandeur.

Des pèlerinages seront organisés en France, en Belgique, en Espagne, aux conditions les plus avantageuses. Des Comités se forment parmi les catholiques des diverses nations qui, toutes, tiendront à être représentées. Ce sera le triomphe du Christ Rédempteur dans la Papauté et dans l'Eucharistie.

---

Pour être agréable aux autres, il faut savoir s'oublier soi-même.

---

Le travail paie les dettes ; la fainéantise les fait.

### Condition légale de la religion chrétienne au Japon

— o —

Entre catholicisme et protestantisme, la loi japonaise ne distingue pas. Toutes les Eglises ou sectes chrétiennes, de quelque dénomination qu'elles soient, et elles sont nombreuses, sont désignées et comprises ensemble sous le nom de christianisme ou religion européenne.

Relativement au christianisme, la législation japonaise actuelle et la conduite des autorités japonaises à cet égard sont fondées sur l'article 28 de la constitution publiée le 11 février 1889, lequel accorde au Japon « la liberté religieuse, pourvu que l'ordre public n'en soit pas troublé ». Dans les commencements, en effet, il y eut quelques difficultés de détail de la part de certaines administrations locales ; mais, du côté des fonctionnaires, ce fut beaucoup moins par mauvais vouloir que par crainte de se compromettre ou par inexpérience, l'usage n'étant pas encore établi. D'ailleurs, chaque fois que des questions embrouillées ont été apportées à l'autorité centrale et soumises à son jugement, elles ont toujours été accueillies avec bienveillance, et résolues autant que possible dans le sens de la liberté.

Comme religion cependant, et sous ce titre, le christianisme n'est pas encore tout à fait assimilé aux deux autres religions du pays, le shintoïsme et le bouddhisme. Ces deux derniers, étant publiquement reconnus comme religions nationales, jouissent d'un certain nombre de privilèges. Entre autres, leurs établissements sont regardés comme personnes civiles, et régis comme tels par une législation spéciale, législation qui ressemble beaucoup à celles d'après laquelle étaient autrefois gouvernées les fabriques en France.

A l'époque où les étrangers résidant au Japon sont passés sous la juridiction japonaise, en 1899, un projet de loi fut présenté à la chambre en vue d'obtenir que le christianisme eût les mêmes avantages que les deux religions japonaises, mais, à cette proposition, le parti bouddhiste, encore très puissant, fit faire par les députés de son bord une telle opposition que la demande fut repoussée, et, depuis ce temps, le projet n'a pas encore été repris. En réalité, la manière exacte de parler serait

de dire : pourvu que les lois communes relatives aux biens meubles et immeubles et aux personnes soient observées, la législation ne prend pas connaissance du christianisme. Pour ce qui regarde en particulier les catholiques, soit japonais, soit étrangers, ils sont traités comme le serait n'importe quel autre à leur place, sans égard à sa religion.

La loi japonaise ne permet pas aux étrangers la possession du sol. D'après cela, tous les terrains que les catholiques possèdent au Japon, ils ne les possèdent pas en leur nom, mais sous le nom de Japonais légalement reconnus et enregistrés comme vrais propriétaires. Cependant, comme ces propriétaires par complaisance pourraient vendre ou hypothéquer les biens enregistrés en leur nom, sans que l'étranger eût contre eux aucun recours devant les tribunaux, le Code civil permet à l'étranger d'acquérir un « droit de superficie », moyennant un bail conclu avec le propriétaire nominal, pour une durée indéterminée, mille ans si l'on veut, durée pendant laquelle le soi-disant propriétaire ne peut engager à aucun titre l'immeuble ainsi affermé. C'est une garantie, mais les droits de succession à payer sont doubles, puisqu'il faut payer à la mort du propriétaire et à la mort du locataire.

Les églises, maisons et autres constructions peuvent être possédées en propre, même par des étrangers, parce qu'au Japon les maisons et le terrain sur lequel elles sont bâties appartiennent rarement au même propriétaire. Le maître de la maison paye une rente au maître du sol pour demeurer sur son emplacement, et quand le maître du sol veut jouir à son tour de son terrain, le maître de la maison est forcé, non pas seulement de déloger, mais de transporter sa maison ailleurs. Il est assez fréquent de rencontrer par les rues des maisons qui, de toutes pièces, s'en vont ainsi à un autre endroit.

A s'en tenir strictement à la loi, les églises ne sont pas exemptes d'impôts ; néanmoins, presque partout maintenant, elles en sont exemptées par faveur ; et même, en plusieurs villes, la maison du prêtre l'est également, parce qu'elle est regardée comme inséparable de l'église. Les salles publiques ou lieux de réunion sont considérés comme propriétés particulières et soumis à l'impôt.

Quand un prêtre va prendre possession d'un poste de mis-

sion déjà fondé, la mairie et la police doivent en être averties. S'il s'agit d'établir un nouveau poste, l'autorisation doit en être obtenue de la préfecture du département. Pour prêcher librement la religion dans toute l'étendue d'un département, il faut en informer la préfecture, et dans chaque ville, avant de convoquer la population à une réunion, on doit en prévenir d'abord la police. Si l'on veut ouvrir au public une salle de conférences, l'autorisation de la police est nécessaire, et les règlements concernant ces sortes de réunions doivent être observés. Les règlements de la police et les formalités à remplir sont les mêmes, quel que soit l'objet ou le but des conférences, qu'il soit religieux, politique ou autre.

Entre le prêtre indigène et le prêtre étranger, il n'y a qu'une différence devant la loi, c'est que le prêtre indigène peut être propriétaire du sol, étant japonais.

Un catholique, même étranger et prêtre, peut être fondateur d'une école primaire ; s'il ne peut en être directeur, c'est faute de diplômes japonais. Mais un prêtre étranger peut être directeur d'une école secondaire ou lycée, et son école jouir des mêmes avantages que les lycées de l'Etat. Les conditions à remplir pour cela sont de demander l'autorisation, faire approuver les programmes de l'école, et recevoir l'inspection du ministère de l'Instruction publique.

L'enseignement religieux n'est pas permis dans le temps et dans le lieu des classes ; mais celui de la morale générale et particulière y est obligatoire, et, en dehors des classes, la religion peut être enseignée librement. Même en classe, quand la lecture d'un texte demande une explication sur la religion cette explication peut être donnée.

Un prêtre, un religieux, même étrangers, peuvent être professeurs dans les écoles du gouvernement. A l'Université, dans les écoles militaires et dans plusieurs casernes, il y en a.

Il n'existe pas de fonction publique d'où un simple catholique soit exclu légalement à cause de sa religion. Quant aux prêtres, c'est une règle générale du pays que les ministres d'une religion ne peuvent pas être en même temps « hommes politiques ».

En tout ce qui touche la prédication chrétienne, les assemblées religieuses, la pratique extérieure du culte, la police ne

s'ingère point, à moins que ce ne soit pour assurer l'ordre matériel. Dans les cas de concours extraordinaire, comme la bénédiction d'une église, un convoi ou un service funèbre, la police prête son assistance avec bienveillance et discrétion, comme il convient pour la tranquillité de tous et la liberté.

Dans les voyages, les hôtels et les demeures particulières, les formalités ou conditions à remplir par les étrangers sont les mêmes que pour les habitants du pays. Les passeports ne sont pas requis; on inscrit son nom sur le registre de l'hôtel, et, si l'on doit rester plusieurs jours chez un particulier, on en informe la police du lieu.

En résumé, depuis que la liberté religieuse a été accordée par la Constitution, on ne peut pas citer une loi ni un procédé du gouvernement japonais ayant pour but de retirer, de restreindre ou de contrarier cette liberté.

A l'égard du catholicisme, en particulier, le gouvernement s'est montré plutôt favorable, sachant d'ailleurs, par de bonnes raisons, que, pour l'ordre et la sécurité de l'Empire, il n'y a rien à craindre de ce côté.

LIGNEUL,

*de la Société des Missions étrangères de Paris,  
Missionnaire à Tokio.*

*(Revue catholique des Institutions et du Droit, juin 1904.)*

### La persécution en France et les catholiques australiens

Son Em. le Cardinal Richard, archevêque de Paris, a reçu la lettre suivante de Mgr Carr, archevêque de Melbourne :

7 novembre 1904.

St. Patrick's Cathedral,

Melbourne.

Eminence,

J'ai été chargé par le second Congrès catholique australien qui vient d'avoir lieu pendant une semaine d'heureuses délibérations, ici, à Melbourne, de remettre à Votre Eminence l'ordre

du jour qu'il a adopté au sujet de la situation religieuse en France.

Cette réunion des catholiques australiens a été présidée par le cardinal Moran, archevêque de Sydney, ayant à ses côtés treize prélats, archevêques et évêques.

Il y avait, au moins, une centaine d'autres ecclésiastiques, et une grande assistance de fidèles dont plusieurs ont pris part aux délibérations; de sorte que ce vœu peut être considéré à juste titre comme l'expression des sentiments des catholiques de tous ces pays.

Nous éprouvons bien de la peine à nous rendre compte de l'état d'esprit du peuple français. Il se laisse tromper à merveille. On lui fait croire qu'il faut fermer les écoles congréganistes, confisquer les biens d'autrui, chasser du foyer, voire même de la patrie, non seulement les hommes, mais les femmes aussi, « pour sauver la République et les institutions modernes ».

Mais voici ce qu'on peut constater chez nous: nos institutions sont des plus modernes, et, pour le fond, nous vivons en pleine République, car tout relève du suffrage universel. Et cependant l'Eglise, avec toutes ses Congrégations, y compris les enseignantes, jouit de la plus complète liberté, et bien davantage d'une considération qui la met à l'abri de toute préoccupation sérieuse. Une atteinte quelconque à la liberté se heurterait vite au bon sens de nos concitoyens.

L'attitude si noble et si digne que Votre Eminence et vos confrères ont pris vis-à-vis des grandes difficultés du moment nous réjouit et nous donne à espérer que la France redeviendra encore la fille aînée, parce qu'elle est la plus fidèle de notre chère Mère à tous, l'Eglise du Christ.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'expression de mes sentiments de respect et de profond dévouement.

† THOMAS-JOSEPH CARR, *Archevêque de Melbourne.*

VŒU DU SECOND CONGRÈS CATHOLIQUE AUSTRALIEN  
AU SUJET DE LA SITUATION RELIGIEUSE  
EN FRANCE

Ce Congrès catholique des Etats australiens, réuni en séance plénière, envoie au Cardinal Archevêque de Paris l'expression de sa sympathie bien profonde et pour la France et pour les

Congrégations françaises en ces jours d'épreuve et de persécution.

### Bibliographie

— *La Parole divine*, par l'abbé Henri DeFoy, Woonsocket, R. I., Etats-Unis.

C'est un livre de méditations que M. l'abbé Henri DeFoy vient d'offrir aux lecteurs canadiens des Etats-Unis et de notre province de Québec.

La parole divine se manifeste mieux encore à l'âme qui médite qu'aux oreilles qui écoutent ; aussi n'est-ce plus à des auditeurs plus ou moins attentifs que s'adresse aujourd'hui M. l'abbé DeFoy, mais à des âmes qui se recueillent et qui cherchent par de bonnes pensées à s'élever jusqu'à Dieu.

*La voix de Dieu, La grande affaire, Le plus grand mal, Une triste fin, Le châtement, La grande pitié, Le secours des chrétiens, La voix de l'homme, La vie*, tels sont les sujets qu'aborde tour à tour l'auteur de *La Parole divine*. C'est de l'Écriture sainte surtout que s'inspire M. l'abbé DeFoy, puisque c'est en elle que l'on retrouve le plus exactement les leçons de Dieu. Quelquefois des citations d'auteurs profanes se mêlent heureusement aux réflexions de l'auteur, et viennent donner à sa pensée une autorité nouvelle.

M. DeFoy a voulu surtout être utile aux âmes. Il s'est moins inquiété de les séduire par le charme de la forme et de la composition. Il veut aussi, comme il le déclare dans la préface, que le lecteur ne lise pas « tout d'une haleine ses méditations », mais qu'il s'arrête quand une fois son esprit est amorcé par une bonne suggestion. Est-ce pour cela que le fil de ses idées est assez souvent coupé, et que le lecteur ne passe pas toujours sans quelque effort d'une phrase à l'autre ? Cette façon d'écrire est plus pieuse que littéraire, et l'on pourrait, à la vérité, se demander si la mystique et la littérature se loivent toujours brouiller.

Si à côté de l'incontinuité de la pensée, nous signalons l'incohérence de quelques images, nous aurons fait au livre de l'abbé DeFoy les seuls graves reproches qu'on lui puisse adresser.

Les méditations qu'il présente au lecteur, il les développe avec une science réelle des âmes, et une pénétration très sûre des consciences. Ce méditatif a beaucoup prêché, beaucoup confessé, et il fait bénéficier le lecteur de sa large expérience. Nous ne pouvons donc que le féliciter d'avoir publié ce petit livre, et le remercier d'avoir donné à ses confrères dans le sacerdoce un bon exemple.

CAMILLE ROY, ptre.